

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES GEODONNEES ET PRODUITS DU SITG DISPONIBLES EN CONSULTATION PAR LES SERVICES EN LIGNE DU SITG

Version adoptée par le comité directeur du SITG du 25 septembre 2020

## **ARTICLE 1 : BUT**

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après : CGU) régissent les relations entre :

1. les Partenaires du SYSTEME D'INFORMATION DU TERRITOIRE A GENEVE (ci-après : SITG) d'une part et
2. toute personne physique ou morale, d'autre part (ci-après : l'Utilisateur tiers)

concernant la consultation à des fins privées, par l'Utilisateur tiers, des géodonnées et produits rendus disponibles à cette fin par les services en ligne du SITG.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes CGU s'appliquent aux géodonnées et produits du SITG définis par les Partenaires du SITG comme étant disponibles en consultation, sur les applications de consultation du SITG et par géoservices.

## **ARTICLE 3 : COMPETENCE**

La direction de l'information du territoire (DIT) du département du territoire est chargée du centre de compétence et de valorisation du SITG (ci-après Centre de compétence) selon l'article 7 de la loi relative au système d'information du territoire à Genève, du 17 mars 2000 (RS/GE B 4 36 ; ci-après : LSITG) et l'article 5 de la Charte du SITG. Il est notamment chargé de veiller au respect des présentes CGU.

## **ARTICLE 4 : DEFINITIONS**

(1) On entend notamment par :

- a) Géodonnées : données à référence spatiale qui décrivent l'étendue et les propriétés d'espaces et d'objets donnés à un instant donné, en particulier la position, la nature, l'utilisation et le statut juridique de ces éléments;
- b) Produit : information ou ensemble d'informations obtenues par agglomération de données de base ou d'autres produits;

- c) Géométadonnées : descriptions formelles des caractéristiques de géodonnées, notamment leur provenance, contenu, structure, validité, actualité ou précision, les droits d'utilisation qui y sont attachés, les possibilités d'y accéder ou les méthodes permettant de les traiter;
  - d) Géoservices : applications aptes à être mises en réseau et simplifiant l'utilisation des géodonnées par des prestations de services informatisées y donnant accès sous une forme structurée;
  - e) Consultation par géoservice : consultation de géodonnées ou de produits du SITG en faisant appel à un service Internet permettant d'afficher, d'agrandir, de réduire, de déplacer des jeux de géodonnées représentables, de superposer des données, d'afficher le contenu des géométadonnées et de naviguer au sein des géodonnées;
  - f) Applications de consultation du SITG : Ensemble des interfaces utilisateurs, notamment sur Internet, mobiles, en 2D comme en 3D mis à disposition par le SITG pour consulter les géodonnées et produits du SITG;
  - g) Services en ligne du SITG : Applications de consultation et géoservices du SITG;
  - h) Accéder aux services en lignes du SITG : Action de se connecter et d'utiliser les services en ligne du SITG selon les modalités définies par les présentes CGU.
  - i) Impression en ligne : action de procéder en ligne à une sortie graphique figée des géodonnées ou des produits sur un support matériel ou immatériel.
  - j) Usage privé : toute utilisation de géodonnées de base
    1. à des fins personnelles ou dans un cercle de personnes étroitement liées, tels des parents ou des amis,
    2. par un maître et ses élèves à des fins pédagogiques,
    3. au sein des entreprises, administrations publiques, institutions, commissions et organismes analogues, à des fins d'information interne ou de documentation;
  - k) Utilisation à des fins commerciales : toute utilisation de géodonnées de base qui ne constitue pas un usage privé selon la lettre j) ci-dessus;
- (2) Pour le surplus, les définitions des articles 3 de la loi fédérale sur la géoinformation, du 5 octobre 2007 (RS 510.62 ; ci-après : LGéo), 2 de l'ordonnance fédérale sur la géoinformation, du 21 mai 2008 (RS 510.620 ; ci-après : OGéo), 3 de la LSITG et 2 de la Charte du SITG s'appliquent dans le cadre des présentes CGU.

## **ARTICLE 5: RELATION D'UTILISATION**

- (1) La relation entre les Partenaires du SITG et l'Utilisateur tiers est créée lorsque ce dernier accède aux services en ligne du SITG. Il s'engage ainsi à avoir pris connaissance et accepté les présentes CGU.
- (2) Dès son premier accès, l'Utilisateur tiers s'engage à respecter les dispositions des CGU et les normes fédérales et cantonales en matière de géoinformation, soit en particulier de la LGéo et de l'OGéo, de la LSITG ainsi que de sa Charte.
- (3) Demeurent réservées les conditions d'utilisation définies par contrat spécifique entre les Partenaires du SITG et l'Utilisateur tiers dans des cas particuliers, notamment lorsque l'Utilisateur tiers se voit concéder des droits d'accès supplémentaires ou plus étendus au sens de l'art. 9 II alinéas 2 et 3 de la Charte.

## **ARTICLE 6: CONSULTATION SIMPLE POUR UN USAGE PRIVE**

- (1) Pour les géodonnées et produits disponibles en consultation, l'Utilisateur tiers est autorisé, pour un usage privé tel que défini à l'article 4 ci-dessus, à:
  - afficher, agrandir, réduire, déplacer des géodonnées représentables, de superposer des données, d'interroger un ou plusieurs éléments des géodonnées pour en connaître leurs caractéristiques, d'afficher le contenu des métadonnées et de naviguer au sein des géodonnées;
  - réaliser des impressions en ligne;
- (2) L'interrogation répétitive automatisée ou manuelle d'une géodonnée ainsi que la copie des résultats de requêtes ou d'interrogations dans le but de reconstituer ou copier tout ou partie de cette géodonnée sont interdites.
- (3) La publication en dehors d'un usage privé tel que défini à l'article 4, même gratuite, est soumise à l'autorisation du propriétaire des géodonnées et produits concernés selon les modalités prévues par ce dernier.
- (4) Toutes autres utilisations des géoservices de consultation du SITG sont considérées relever d'un usage commercial et sont interdites

## **ARTICLE 7 : UTILISATION DES SERVICES EN LIGNE**

- (1) L'utilisation des services en ligne du SITG s'effectue aux frais et aux risques de l'Utilisateur tiers, selon le format informatique défini par le SITG et ses Partenaires.

- (2) Le droit de consultation et d'impression est, en principe, accordé gratuitement et de manière illimitée quant au nombre d'accès et d'appels.
- (3) En cas de sollicitation importante des services en ligne du SITG susceptible de perturber le bon fonctionnement du système, le Centre de compétence a le droit de limiter ou de subordonner à des conditions additionnelles l'exercice des droits énoncés à l'article 6 des présentes CGU.
- (4) Le risque de destruction ou de perturbation de données ou d'applications informatiques de l'Utilisateur tiers par l'utilisation des géoservices de consultation du SITG ou les interfaces informatiques utilisés par le SITG est exclusivement à la charge de l'Utilisateur tiers.

### **ARTICLE 8 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE**

Les Partenaires du SITG ne garantissent pas à l'Utilisateur tiers le fonctionnement sans faille du système, l'exactitude ou la fiabilité des géodonnées et produits proposées au travers des services en ligne du SITG, qui sont dépourvus de foi publique. Seuls les extraits certifiés conformes délivrés par les services et autorités compétents font foi.

### **ARTICLE 9 : DEVOIRS DES UTILISATEURS**

Les Utilisateurs tiers du SITG sont tenus de respecter les dispositions résultant de la LSITG et s'obligent également à :

- a) apposer une mention de la source clairement visible lors de chaque utilisation des géodonnées ou produits du SITG sous la forme suivante : « *Source : Système d'information du territoire à Genève (SITG), consulté et/ou imprimé en date du [...].* »;
- b) mentionner clairement toute modification ou autre traitement apporté par ses soins aux géodonnées ou aux produits du SITG par une formule succincte, par exemple : « *Infographie ou photomontage réalisé sur la base de données issues du Système d'information du territoire à Genève (SITG), consultées et/ou imprimées en date du [...].* »;
- c) respecter toutes les dispositions de la législation sur la protection des données lorsque les géodonnées ou produits du SITG tombent sous le coup de cette législation et informer le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence des mesures prises à cet effet ;

### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DES UTILISATEURS TIERS ET SANCTIONS**

- (1) L'Utilisateur tiers est responsable envers le SITG et les tiers de tout dommage causé par la violation de ses obligations ou de prescriptions du droit de la géoinformation.

- (2) En cas de violation de ses obligations ou de prescriptions du droit de la géoinformation par l'Utilisateur tiers, les Partenaires du SITG se réservent le droit de prendre toute mesures utile à son encontre et, en particulier, celui de supprimer son accès au SITG.

#### **ARTICLE 11 : DUREE ET MODIFICATION**

- (1) Les présentes CGU sont applicables dès leur acceptation par l'Utilisateur tiers selon l'art. 2 al. 1 et ce pendant une durée indéterminée. Elles demeurent applicables tant que l'Utilisateur tiers fait utilisation des géodonnées et produits du SITG.
- (2) L'Utilisateur tiers reconnaît le droit exclusif des Partenaires du SITG de modifier en tout temps les géodonnées et produits disponibles en consultation ou à l'impression en ligne. Les éventuelles modifications sont cas échéant applicables aux relations en cours, pour toute utilisation des géodonnées et produits postérieure à l'entrée en vigueur de ces modifications.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES ET FOR**

Le droit suisse est applicable aux présentes CGU.

Le for est à Genève.

\*\*\*\*\*